

*Canada Enterprise
Emergency Funding Corporation*

*La Corporation de financement
d'urgence d'entreprises du Canada*

Rapport du troisième trimestre

30 septembre 2024

*A subsidiary of Canada Development
Investment Corporation*

*Une filiale de la Corporation de
développement des investissements du Canada*

Rapport trimestriel et rapport de gestion

Table des matières

Déclaration de la responsabilité de la direction par de hauts fonctionnaires	2
<hr/>	
Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation	3
<hr/>	
Rapport de gestion	6
<hr/>	
États financiers résumés intermédiaires de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada pour la période close le 30 septembre 2024	10
<hr/>	

Adresse de la Corporation

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada
161, rue Bay, bureau 4540
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : (416) 966-2221

Télexcopieur : (416) 966-5485

Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité des états financiers résumés intermédiaires non audités ci-joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 12 novembre 2024. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC, nous avons examiné les états financiers de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 30 septembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024.



Bruno Lemay, CFA
Président et chef de la direction
CFUEC



Carlos Gallardo, CPA, CA
Vice-président, finances
CFUEC

Le 12 novembre 2024

Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non mandataire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au début de 2020, l'économie canadienne faisait face à des défis considérables en raison de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit était aussi limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes devaient composer avec des restrictions budgétaires, ce qui risquait de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de CUGE ») avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

Prêts au titre du CUGE

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances (la « ministre ») et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne pouvaient être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE n'a pas été conçu pour régler des cas d'insolvabilité ni pour restructurer une entreprise, et n'était pas destiné aux entreprises qui avaient déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituaient plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui a permis à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique rapide. Le programme était offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui avaient une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichaient en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui avaient besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtenaient un financement dans le cadre du CUGE devaient s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposaient d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles devaient aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts standards accordés aux termes du CUGE étaient constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais étaient facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation (suite)

En avril 2021, le gouvernement a offert deux programmes de soutien financier supplémentaires pour les compagnies aériennes canadiennes, dans le cadre du programme de CUGE. L'un des deux programmes visait seulement les grandes compagnies aériennes canadiennes et l'autre, le programme de facilité en soutien au remboursement de bons de voyage, visait toutes les compagnies aériennes canadiennes.

Depuis juillet 2022, conformément aux directives de la ministre des Finances, la CFUEC n'accepte plus ni ne traite les demandes de prêt au titre du CUGE provenant de nouveaux demandeurs.

Soutien financier au secteur du transport aérien au Canada

Prêts et placements en titres de capitaux propres

Pour être admissibles à un soutien financier dans le cadre du CUGE pour les grandes compagnies aériennes, les compagnies aériennes devaient satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Être constituée en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) Avoir enregistré des revenus annuels d'au moins 4 G\$ en 2019;
- c) Ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active;
- d) Avoir des activités importantes ou un effectif important au Canada.

Le soutien financier pouvait prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties, ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne pouvait excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Air Canada a été la seule compagnie aérienne à obtenir une facilité selon ces modalités et, en novembre 2021, Air Canada a annulé cette facilité sans jamais y avoir eu recours. Le programme de CUGE pour les grandes compagnies aériennes n'est plus opérationnel.

Facilités de prêt pour remboursement de bons de voyage

Les facilités de prêt pour remboursement de bons de voyage étaient fournies aux compagnies aériennes canadiennes pour les aider à rembourser les voyageurs dont le déplacement avait été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Pour être admissible à cette aide financière, la compagnie aérienne devait avoir un contact direct avec les clients et satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Être constituée en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) Avoir enregistré des revenus annuels d'au moins 300 M\$ avant la pandémie de COVID-19;
- c) Ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active.

Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation (suite)

La facilité en soutien au remboursement de bons de voyage était un prêt à terme non renouvelable. Le montant total de cette facilité ne pouvait pas dépasser le montant maximal de l'obligation de remboursement de la compagnie aérienne. Le plafond s'appliquant à une compagnie aérienne particulière se situait entre 80 % et 100 % de son estimation de l'obligation de remboursement maximale. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne pouvait emprunter aux termes de ce programme s'élevait à 2 G\$. Le taux d'intérêt est fixe sur la durée de sept ans. Plus aucun prêt pour remboursement de bons de voyage ne peut être accordé.

Modifications aux prêts pour les compagnies aériennes

En mars 2022, des modifications ont été apportées aux prêts initiaux au titre du CUGE consentis aux emprunteurs existants dans le secteur du transport aérien au Canada, emprunteurs qui ont été confrontés à des difficultés en raison du variant Omicron de la COVID-19 et des restrictions de voyage connexes. Ces modifications comprenaient le report au 31 décembre 2023 de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis au titre du CUGE, le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2024, de la période au cours de laquelle une compagnie aérienne a la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature en les ajoutant au capital de son prêt non garanti et le prolongement jusqu'au 31 décembre 2023 de la période dont dispose un transporteur aérien pour rembourser son prêt non garanti au titre du CUGE afin d'annuler la moitié des bons de souscription qu'une société ouverte a émis à l'égard de son prêt aux termes du CUGE ou de ne pas engager les frais liés aux prêts supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur, qui n'est pas une société ouverte, était tenu de payer dans le cadre du programme de CUGE.

Responsabilités et pratiques de gouvernance de la CFUEC

Au lancement du CUGE, la CFUEC était chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. Actuellement, la CFUEC est responsable du suivi et de la gestion de son portefeuille de prêts et d'autres actifs. La CFUEC était financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Canada, la CFUEC a élaboré ses propres rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques dans un rapport de la CDEV consolidé regroupant l'ensemble de ses filiales. Le premier rapport a été publié en juillet 2023 pour l'exercice 2022 conformément aux normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Le rapport pour 2023 a été publié en juillet 2024. Pour de plus amples renseignements, consulter le site <https://cdev.gc.ca/fr/ges/>.

Le conseil de la CFUEC a été nommé par la CDEV et est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Le conseil a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

Rapport de gestion pour la période close le 30 septembre 2024

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport trimestriel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, de nature tant générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour. La CFUEC détient aussi des placements en titres de capitaux propres qui sont exposés au risque de marché, ce qui aura une incidence sur les résultats financiers futurs au moment où les ventes auront lieu.

Performance de la Corporation

Dans le cadre de son mandat, la CFUEC a financé les prêts conformément à ses accords existants, et surveille et gère son portefeuille de prêts et d'autres actifs. Auparavant, la CFUEC devait recevoir les demandes de prêts et évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances. Maintenant que le CUGE n'accepte plus de nouvelles candidatures, la CFUEC n'exerce plus ces fonctions.

La CFUEC a mis au point des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. L'encours des prêts émis par la CFUEC, et pour lesquels la Corporation effectue le suivi et la gestion, est décrit ci-dessous.

Encours des prêts émis

	Au 30 septembre 2024		
Emprunteur	Entente conclue	Engagement de prêt total	Encours
Transat A.T. inc. (Tranche 1)	Avril 2021	353 M\$	353 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	249 M\$	249 M\$
		602 M\$	602 M\$

Rapport de gestion pour la période close le 30 septembre 2024 (suite)

Encours des prêts émis pour remboursement de bons de voyage

Emprunteur	Entente conclue	Au 30 septembre 2024	
		Engagement de prêt total	Encours
Air Canada	Avril 2021	1 273 M\$	1 273 M\$
Transat A.T. inc.	Avril 2021	353 M\$	353 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	10 M\$	10 M\$
Vacances Sunwing Inc.	Juin 2021	100 M\$	100 M\$
		1 736 M\$	1 736 M\$

Rachat d'actions privilégiées

Le 20 mars 2024, la Corporation a racheté 330 000 actions privilégiées au gouvernement du Canada pour 330 M\$.

Analyse du contexte commercial externe

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépendra des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. Tous les emprunteurs de la CFUEC, qui sont des compagnies aériennes, ont été durement touchés par les restrictions de voyage imposées à l'échelle nationale et internationale et les autres répercussions économiques de la COVID-19. Les emprunteurs aux termes du CUGE doivent produire un rapport annuel sur la divulgation relative aux changements climatiques qui suit les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Les rapports doivent être présentés chaque année en juin.

Risques

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement de la conjoncture économique, de la dynamique du secteur et des caractéristiques particulières de l'emprunteur. L'objectif de la CFUEC étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19 et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, il pourrait y avoir des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC était d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macroéconomiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectue néanmoins un suivi des activités des sociétés de son portefeuille de prêts.

À la fin du troisième trimestre de 2024, la direction a relevé certains prêts dans son portefeuille qui présentent des indices d'une possible dépréciation. Toutefois, en raison de la nature récente de l'information et de l'incertitude inhérente au résultat, il n'est pas encore possible d'estimer raisonnablement le caractère recouvrable des prêts avec une précision suffisante. Au 30 septembre 2024, il n'y a eu aucun défaut de remboursement des intérêts ou du capital du portefeuille et aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée. Une évaluation détaillée et exhaustive sera néanmoins réalisée au cours du quatrième trimestre de 2024, ce qui pourrait entraîner la comptabilisation d'une provision pour pertes sur prêts.

Rapport de gestion pour la période close le 30 septembre 2024 (suite)

La valeur du placement dans des actions ordinaires d'Air Canada et des placements dans des bons de souscription d'actions ordinaires d'Air Transat peut varier en fonction de la performance du marché boursier dans son ensemble, des risques liés au secteur du transport aérien et de la performance de l'entreprise de chaque emprunteur. Les actions ordinaires et les bons de souscription sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations du cours de l'action auront une incidence sur les résultats financiers.

États financiers résumés intermédiaires pour la période close le 30 septembre 2024

Les états financiers résumés intermédiaires non audités de la période de neuf mois close le 30 septembre 2024 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») adopté par la CDEV.

Les produits totaux se sont chiffrés à 29 M\$ et à 88 M\$, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024, comparativement à 31 M\$ et à 108 M\$ pour les mêmes périodes de l'exercice 2023. La baisse des produits au troisième trimestre de 2024 par rapport à 2023 est principalement attribuable à une diminution des produits d'intérêts bancaires légèrement compensée par les produits d'intérêts tirés des prêts en raison de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts. Les produits depuis le début de l'exercice ont diminué en raison principalement du recul des soldes des prêts comparativement à 2023, contrebalancé par une hausse des produits d'intérêts bancaires. Les produits réels de 29 M\$ et de 88 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024 sont supérieurs aux produits prévus de 21 M\$ et de 62 M\$ en raison de l'augmentation des produits d'intérêts tirés de soldes de prêts plus élevés que prévu et des produits d'intérêts bancaires.

Le total des charges pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024 est comparable à celui des périodes correspondantes de 2023. Aucune provision pour perte de crédit n'a été constituée pour la période considérée ou pour la période correspondante puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation.

Au cours du premier trimestre de 2024, la Corporation a racheté 330 000 actions privilégiées auprès du gouvernement du Canada pour 330 M\$. Il n'y a pas eu d'apport gouvernemental ni de rachat d'actions par la Corporation pour la période close le 30 septembre 2023.

La trésorerie s'élevait à 234 M\$ au 30 septembre 2024, comparativement à 518 M\$ au 31 décembre 2023. La diminution de la trésorerie est principalement attribuable au rachat d'actions privilégiées pour une contrepartie de 330 M\$, contrebalancé par le remboursement de prêts de 12 M\$, des intérêts sur les prêts et des frais reçus de 22 M\$ et des intérêts bancaires de 12 M\$.

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 2 427 M\$ au 30 septembre 2024, comparativement à 2 385 \$ au 31 décembre 2023. La hausse est surtout attribuable aux intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif de 76 M\$, ce qui a été compensé par le remboursement de prêts de 12 M\$ et des intérêts sur les prêts et des frais reçus de 22 M\$.

La juste valeur des actions ordinaires d'Air Canada se chiffrait à 354 M\$ au 30 septembre 2024, comparativement à 403 M\$ au 31 décembre 2023. La juste valeur des bons de souscription d'Air Transat au 30 septembre 2024 s'élevait à 6 M\$, contre 22 M\$ au 31 décembre 2023.

Rapport de gestion pour la période close le 30 septembre 2024 (suite)

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés au cours de la période close le 30 septembre 2024.

États financiers résumés intermédiaires de

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(non audité)

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

État résumé intermédiaire de la situation financière
(non audité)
(en milliers de dollars canadiens)

	30 septembre 2024	31 décembre 2023
Actifs financiers		
Trésorerie	233 709 \$	517 501 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	2 107	3 409
Prêts consentis aux emprunteurs (note 3)	2 427 113	2 385 418
Placements en titres de capitaux propres (note 4)	353 548	403 161
Bons de souscription (note 4)	6 338	21 939
	3 022 815	3 331 428
Passifs financiers		
Dettes fournisseurs	841	483
Montant à payer à l'actionnaire (note 5)	307	280
	1 148	763
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 6)	3 021 667	3 330 665
L'excédent accumulé comprend ce qui suit :		
Excédent de fonctionnement accumulé	3 191 111	3 434 895
Pertes de réévaluation accumulées	(169 444)	(104 230)
	3 021 667 \$	3 330 665 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil, *Sandra Rosch*, administratrice *OBP.*, administratrice

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

État résumé intermédiaire des résultats
(non audité)
(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 30 septembre			Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		
	2024		2023	2024		2023
	Budget	Réel	Réel	Budget	Réel	Réel
Produits						
Produits d'intérêts – prêts	20 500 \$	26 048 \$	25 040 \$	62 028 \$	76 279 \$	97 677 \$
Produits d'intérêts – banque	–	2 632	5 774	–	11 625	10 416
	20 500	28 680	30 814	62 028	87 904	108 093
Charges						
Honoraires	1 250	443	316	3 750	818	1 191
Frais de gestion (note 5)	226	226	226	678	678	678
Salaires et avantages du personnel	50	61	59	150	189	170
Provision pour pertes de crédit	–	–	–	35 000	–	–
Autres charges	170	1	1	510	3	2
	1 696	731	602	40 088	1 688	2 041
Excédent avant l'apport du gouvernement	18 804	27 949	30 212	21 940	86 216	106 052
Apport (remboursement) du gouvernement	–	–	–	–	(330 000)	–
Excédent (déficit) pour la période	18 804	27 949	30 212	21 940	(243 784)	106 052
Excédent de fonctionnement accumulé au début de la période	3 117 333	3 163 162	3 372 710	3 114 197	3 434 895	3 296 870
Excédent de fonctionnement accumulé à la fin de la période	3 136 137 \$	3 191 111 \$	3 402 922 \$	3 136 137 \$	3 191 111 \$	3 402 922 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

État résumé intermédiaire des gains et pertes de réévaluation
(non audité)
(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2024	2023	2024	2023
Gains (pertes) de réévaluation accumulés au début de la période	(132 476) \$	46 872 \$	(104 230) \$	(97 191) \$
Gains (pertes) de réévaluation survenus au cours de la période				
(Pertes) latentes sur les placements en titres de capitaux propres	(32 572)	(121 013)	(49 613)	(216)
Gains (pertes) latents sur les bons de souscription	(4 396)	(20 071)	(15 601)	3 195
Gains (pertes) de réévaluation nets pour la période	(36 968)	(141 084)	(65 214)	2 979
(Pertes) de réévaluation accumulées à la fin de la période	(169 444) \$	(94 212) \$	(169 444) \$	(94 212) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

État résumé intermédiaire de la variation des actifs financiers nets
(non audité)
(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 30 septembre			Périodes de neuf mois closes les 30 septembre		
	2024		2023	2024		2023
	Budget	Réel	Réel	Budget	Réel	Réel
Excédent (déficit) pour la période	18 804 \$	27 949 \$	30 212 \$	21 940 \$	(243 784) \$	106 052 \$
Gains (pertes) de réévaluation nets pour la période	–	(36 968)	(141 084)	–	(65 214)	2 979
Augmentation (diminution) des actifs financiers	18 804	(9 019)	(110 872)	21 940	(308 998)	109 031
Actifs financiers nets au début de la période	3 117 333	3 030 686	3 419 582	3 114 197	3 330 665	3 199 679
Actifs financiers nets à la fin de la période	3 136 137 \$	3 021 667 \$	3 308 710 \$	3 136 137 \$	3 021 667 \$	3 308 710 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

État résumé intermédiaire des flux de trésorerie
(non audité)
(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres		Périodes de neuf mois	
	clos les 30 septembre		closes les 30 septembre	
	2024	2023	2024	2023
Activités de fonctionnement :				
Excédent (déficit) pour la période	27 949 \$	30 212 \$	(243 784) \$	106 052 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :				
Produits d'intérêts – prêts (note 3)	(26 048)	(25 040)	(76 279)	(97 677)
Intérêts sur les prêts et frais reçus en trésorerie (note 3)	7 466	8 630	22 232	80 924
	9 367	13 802	(297 831)	89 299
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :				
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	(916)	(1 680)	1 302	(1 524)
Montant à payer à (à recevoir de) l'actionnaire	(284)	6	27	61
Dettes fournisseurs	564	(226)	359	(291)
	(636)	(1 900)	1 688	(1 754)
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités de fonctionnement	8 731	11 902	(296 143)	87 545
Activités d'investissement :				
Remboursements de prêts	–	–	12 351	312 531
Variation de la trésorerie provenant des activités d'investissement	–	–	12 351	312 531
Trésorerie au début de la période	224 978	466 959	517 501	78 785
Trésorerie à la fin de la période	233 709 \$	478 861 \$	233 709 \$	478 861 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Entité présentant l'information financière

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est une société d'État non-mandataire et est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bien que la CFUEC soit une filiale en propriété exclusive de la CDEV, elle n'est pas consolidée au sein de la CDEV, car la CDEV n'est pas réputée avoir le contrôle de la CFUEC.

L'objectif de la Corporation était, tel qu'il est stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'article 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « programme de financement »). Le programme de financement a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne pouvaient être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 3 pour plus de détails concernant le programme de financement.

En avril 2021, le programme de CUGE a été étendu pour fournir de l'aide financière aux transporteurs aériens canadiens. En plus des facilités de prêt garanties et non garanties, une facilité de prêt pour remboursement de bons d'échange du programme de CUGE a été accordée aux transporteurs aériens canadiens inscrits au programme de CUGE pour les aider à rembourser les voyageurs dont le déplacement a été annulé en raison de la pandémie. Le soutien financier aurait également pu inclure un placement par la Corporation dans les actions ordinaires avec droit de vote de grandes compagnies aériennes. Se reporter à la note 3 pour un complément d'information.

Depuis juillet 2022, conformément aux directives de la ministre des Finances, la CFUEC n'accepte et ne traite plus de nouvelles demandes de prêt au titre du programme de CUGE.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers résumés intermédiaires ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les présents états financiers résumés intermédiaires ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables que celles qui sont présentées à la note 2 des états financiers audités de 2023.

Les états financiers résumés intermédiaires ne comprennent pas toutes les informations qui sont normalement fournies dans des états financiers annuels, et doivent donc être lus parallèlement aux états financiers audités de 2023 de la Corporation. Les informations contenues dans les états financiers audités de 2023 s'appliquent au trimestre considéré, à moins qu'elles ne soient mises à jour dans les présentes.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Prêts consentis aux emprunteurs

La Corporation a accordé des prêts aux termes du programme de CUGE, comme il est précisé ci-dessous.

a) Prêts initiaux accordés aux termes du programme de CUGE (notamment les compagnies aériennes autres que grandes)

Pour être admissible à un prêt, tout emprunteur autre qu'une grande compagnie aérienne doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités de fonctionnement d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalant à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés en totalité ou en partie en tout temps ou après la date d'acquisition des droits et pendant la durée de dix ans, pourvu que le nombre de bons de souscription ajouté au nombre de tous les bons de souscription précédemment exercés ne dépasse pas la moitié des bons de souscription dont les droits sont acquis dans l'année suivant la date de clôture. Si le prêt est remboursé dans les 12 mois, la moitié de tous les bons de souscription dont les droits sont acquis sont annulés. Se reporter à la note 4 b) pour un complément d'information sur les bons de souscription reçus par la Corporation.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base (« p.b. ») du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

L'émergence du variant Omicron de la COVID-19 et les avis aux voyageurs connexes ont prolongé la pandémie de COVID-19 au-delà des prévisions initiales. La reprise est donc retardée pour les emprunteurs du secteur aérien et il leur a fallu plus de temps avant de pouvoir redémarrer leurs activités. Par conséquent, au cours du premier trimestre de 2022, des modifications ont été apportées aux modalités du programme de CUGE actuel afin d'aider les emprunteurs de l'industrie aérienne à répondre à leurs besoins financiers en reportant au 31 décembre 2023 le début de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis dans le cadre du programme de CUGE, en prolongeant la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature jusqu'au 31 décembre 2024 et en étendant jusqu'au 31 décembre 2023 la période dont dispose une compagnie aérienne pour rembourser son prêt non garanti obtenu dans le cadre du programme de CUGE afin i) d'annuler la moitié des bons de souscription émis par une société ouverte canadienne relativement à son prêt dans le cadre du programme de CUGE ou ii) de ne pas engager de frais supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur qui n'est pas une société ouverte canadienne est tenu de payer en vertu du programme de CUGE.

b) Facilités pour grande compagnie aérienne

Pour être admissibles à un soutien financier, les grandes compagnies aériennes (ci-après appelées, la « grande compagnie aérienne ») devaient satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 4 000 000 \$ en 2019, iii) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active, et iv) avoir des activités ou un effectif important au Canada. Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une grande compagnie aérienne ne pouvait excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Les facilités de prêt peuvent être des prêts renouvelables ou des prêts à terme non renouvelables et peuvent être divisées en plusieurs tranches. Le capital de la facilité de prêt non garantie ne peut dépasser 80 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Le taux d'intérêt des facilités de prêt peut être fixe ou variable et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture. À la date de clôture du prêt, l'emprunteur devait payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 p.b. du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur était aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

Si la grande compagnie aérienne était une société ouverte canadienne, la Corporation recevrait des bons de souscription pouvant être exercés contre des actions ordinaires avec droit de vote à un prix d'exercice total correspondant à 10 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. La moitié des droits rattachés aux bons de souscription devait être acquis à la date de clôture et le reste le serait dans la même proportion et en même temps que les avances consenties aux termes des facilités de prêt non garanties. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés, en totalité ou en partie, pendant la durée de dix ans.

c) Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage

Pour être admissible à un prêt aux termes du programme de remboursement de bons de voyage, la compagnie aérienne devait satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 300 000 \$ avant la pandémie de COVID-19, et iii) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne pouvait emprunter dans le cadre de ce programme est de 2 000 000 \$ et le montant emprunté devait être sous forme de prêt à terme non renouvelable. Le taux d'intérêt sur cette facilité était le taux obligataire de sept ans du gouvernement du Canada et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Le tableau suivant présente une ventilation des facilités de prêt.

	30 septembre 2024	31 décembre 2023
Nombre d'emprunteurs	4	4
Total de l'engagement de prêt		
Facilités de prêt non garanties	512 000 \$	512 000 \$
Facilités de prêt garanties	90 049	102 400
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 735 597	1 735 597
	2 337 646 \$	2 349 997 \$
Total cumulatif des sommes prélevées		
Facilités de prêt non garanties	512 000 \$	512 000 \$
Facilités de prêt garanties	90 049	102 400
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 735 597	1 735 597
	2 337 646 \$	2 349 997 \$
Encours des prêts¹		
Facilités de prêt non garanties	600 908 \$	547 676 \$
Facilités de prêt garanties	90 008	101 545
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 736 197	1 736 197
	2 427 113 \$	2 385 418 \$

¹ Compte tenu des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des frais juridiques et frais de services-conseils financiers recouvrés auprès des emprunteurs.

Au 30 septembre 2024, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, de 54 046 \$ (65 308 \$ au 31 décembre 2023) sur les facilités non garanties, les facilités garanties et les facilités en soutien au remboursement de bons de voyage.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 26 048 \$ (25 040 \$ au 30 septembre 2023) et 76 279 \$ (97 677 \$ au 30 septembre 2023). Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts et des frais recouvrés en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de la même période s'est chiffré à 7 466 \$ (8 630 \$ au 30 septembre 2023) et à 22 232 \$ (80 924 \$ au 30 septembre 2023) respectivement.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Les remboursements de capital et de paiements d'intérêts en nature à recevoir pour chacun des cinq prochains exercices, selon les dates d'échéance contractuelles au 30 septembre 2024, sont présentés dans le tableau suivant.

2024	25 899 \$
2025	22 750
2026	640 737
2027	–
2028	1 736 197
	2 425 583 \$

Pour un complément d'information sur le risque de crédit associé au portefeuille de prêts de la Corporation, se reporter à la note 7 a).

4. Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres sont composés de ce qui suit :

a) Actions cotées en bourse

Le 12 avril 2021, la Corporation a acheté 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 23,1793 \$ l'action en dollars réels, ce qui représente un prix d'achat total de 500 000 \$. Au 30 septembre 2024, la juste valeur de ces actions s'établissait à 353 548 \$ (403 161 \$ au 31 décembre 2023). Les actions sont présentées en tant que placements en titres de capitaux propres dans l'état de la situation financière.

b) Bons de souscription

Comme il est indiqué à la note 3, si l'emprunteur est une société ouverte, la Corporation reçoit, plutôt que des frais liés aux prêts, des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires avec droit de vote. Les droits qui y sont rattachés sont tous acquis proportionnellement aux prêts consentis aux termes de la facilité de prêt non garantie. Au 30 septembre 2024, la juste valeur des bons de souscription était de 6 338 \$ (21 939 \$ au 31 décembre 2023).

Le tableau suivant résume les bons de souscription émis et dont les droits sont acquis.

Société	Bons de souscription émis			Bons de souscription acquis aux			
	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Prix d'exercice par action (en dollars)	Date d'échéance	30 septembre 2024		31 décembre 2023	
				Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant
Transat A.T. inc.	13 000	4,5000	Avril 2031	13 000	6 338 \$	13 000	21 939 \$
				13 000	6 338 \$	13 000	21 939 \$

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Transactions avec des parties liées

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, en n'incluant pas les frais de gestion facturés par la CDEV à la Corporation.

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2024, la CDEV a fourni à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien à l'égard desquels elle a facturé respectivement 226 \$ (226 \$ au 30 septembre 2023) et 678 \$ (678 \$ au 30 septembre 2023). Ces montants sont présentés à titre de frais de gestion à l'état des résultats.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseils, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses payées par la CDEV et remboursées par CFUEC.

	Trimestres clos les 30 septembre	
	2024	2023
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	56 \$	59 \$
Autres charges	25	–
	81 \$	59 \$

	Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2024	2023
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	183 \$	167 \$
Autres charges	36	–
	219 \$	167 \$

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. Excédent accumulé

L'excédent accumulé se compose de l'excédent accumulé au début de la période, majoré de l'excédent (diminué du déficit) avant l'apport (le remboursement) du gouvernement, majoré de l'apport ou diminué du (remboursement) du gouvernement, le cas échéant. Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport (le remboursement) du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de la période close le 30 septembre 2024 (aucun au 31 décembre 2023).

Au 30 septembre 2024, la Corporation avait une (1) action ordinaire autorisée et entièrement libérée (1 au 31 décembre 2023) au prix de 1 \$ (1 \$ au 31 décembre 2023) à la CDEV.

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des sous-alinéas 60.2 (2)a)(i) et 60.2 (2)a)(iii) de la LGFP. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

La Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés, mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

Le 20 mars 2024, la Corporation a racheté 330 000 actions privilégiées au gouvernement du Canada pour 330 000 \$.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. Excédent accumulé (suite)

Les variations des actions privilégiées émises et en circulation sont résumées dans le tableau suivant.

	30 septembre 2024		31 décembre 2023	
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Nombre d'actions (en milliers)	Montant
Solde à l'ouverture de la période	3 090	3 090 000 \$	3 090	3 090 000 \$
Actions émises	–	–	–	–
Actions rachetées	(330)	(330 000)	–	–
Solde à la clôture de la période	2 760	2 760 000 \$	3 090	3 090 000 \$

7. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie et sur l'état des résultats. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit. La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties. Les garanties sont un ensemble de garanties fourni aux prêteurs garantis d'une contrepartie parallèlement à la facilité garantie de la Corporation.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation ont été octroyées à des emprunteurs ayant peu de possibilités d'emprunter qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

7. Gestion des risques financiers (suite)

À chaque période de présentation de l'information financière, la Société procède à une évaluation pour déterminer le caractère recouvrable des prêts et le risque de perte, comme l'exige le chapitre 3050 des normes comptables pour le secteur public. Au 30 septembre 2024, la direction a relevé certains prêts dans son portefeuille qui, bien qu'ils n'aient fait l'objet d'aucun défaut de paiement des intérêts ou du capital, présentent des indices d'une possible dépréciation. Toutefois, en raison de la nature récente de l'information et de l'incertitude inhérente au résultat d'événements futurs, y compris d'éventuelles modifications des prêts, la direction est d'avis qu'il n'est pas encore possible d'estimer raisonnablement la valeur recouvrable nette des prêts avec une précision suffisante. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers intermédiaires au 30 septembre 2024 (aucune au 31 décembre 2023).

Une évaluation détaillée et exhaustive devrait être réalisée d'ici la fin du quatrième trimestre. L'issue de cette évaluation pourrait entraîner la comptabilisation d'une provision pour pertes sur prêts.

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte financière découlant de variations défavorables des cours du marché, y compris les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les prix des actions, les taux de change et les prix des marchandises.

Les prêts garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux de référence variables majorés d'une marge applicable déterminée par les prêteurs garantis existants d'un emprunteur. Les marges applicables sont prédéterminées au moment du montage du prêt; toutefois, les fluctuations des taux d'intérêt qui ont une incidence sur les taux de référence variables se refléteront sur les produits d'intérêts de la CFUEC. Les prêts non garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux d'intérêt fixes et ne sont donc pas exposés aux fluctuations.

La variation des prix des actions a une incidence sur la valeur des actions ordinaires et des bons de souscription détenus par la Corporation. Les variations du cours des actions et des bons de souscription auront une incidence sur la « juste valeur » de ces instruments.

Les activités de la CFUEC ne sont pas exposées au risque des prix des marchandises.

La CFUEC n'est pas exposée au risque de change, car ses prêts et ses produits sont libellés en dollars canadiens.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la trésorerie ou les biens donnés en garantie soient insuffisants pour satisfaire aux obligations financières en temps opportun et de façon rentable. Le risque de liquidité découle de la non-concordance des flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs et de l'incapacité de vendre des titres négociables afin de générer des liquidités en temps opportun et de façon rentable.

La CFUEC gère ses liquidités en émettant des actions privilégiées au gouvernement du Canada conformément à l'entente de financement afin de fournir des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC détient également de la trésorerie pour financer ses activités.

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

7. Gestion des risques financiers (suite)

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui tient compte de l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs comprend les niveaux suivants :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.

Niveau 2 : Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3 : Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes et hypothèses aux fins de l'évaluation

a) Titres de capitaux propres

La juste valeur des placements en titres de capitaux propres est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs et a été classée au niveau 1.

b) Bons de souscription

Les bons de souscription d'Air Transat ont été classés au niveau 3 en raison de l'absence d'options négociées sur le marché, ce qui a donné lieu à l'utilisation d'une donnée importante et non observable – volatilité et escompte pour absence de négociabilité – aux fins de l'évaluation des bons de souscription. Le modèle d'évaluation utilisé pour calculer l'escompte pour absence de négociabilité est le modèle d'évaluation des options de vente de Finnerty, estimé en fonction de la volatilité historique. La volatilité historique est considérée comme une donnée de niveau 3 dans l'évaluation des options. La juste valeur des bons de souscription d'Air Transat est calculée en fonction de la volatilité historique, qui a été utilisée comme approximation de la volatilité implicite de l'option de l'actif sous-jacent.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Au cours de la période close le 30 septembre 2024, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

	30 septembre 2024				31 décembre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs évalués à la juste valeur								
Placements en titres de capitaux propres	353 548 \$	– \$	– \$	353 548 \$	403 161 \$	– \$	– \$	403 161 \$
Bons de souscription	–	–	6 338	6 338	–	–	21 939	21 939
	353 548 \$	– \$	6 338 \$	359 886 \$	403 161 \$	– \$	21 939 \$	425 100 \$

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

7. Gestion des risques financiers (suite)

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur à l'aide de données d'entrée non observables (niveau 3) importantes pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2024 et 2023.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

	Juste valeur au 1 ^{er} juill. 2024	Total des gains (pertes) de réévaluation pour la période	Variations		Transferts		Juste valeur au 30 sept. 2024	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/ annulations	Vers le niveau 3	Depuis le niveau 3		
Actifs évalués à la juste valeur								
Bons de souscription	10 734 \$	(4 396) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	6 338 \$	(4 396) \$
	10 734 \$	(4 396) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	6 338 \$	(4 396) \$

	Juste valeur au 1 ^{er} juill. 2023	Total des gains (pertes) de réévaluation pour la période	Variations		Transferts		Juste valeur au 30 sept. 2023	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/ annulations	Vers le niveau 3	Depuis le niveau 3		
Actifs évalués à la juste valeur								
Bons de souscription	44 212 \$	(20 071) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	24 141 \$	(20 071) \$
	44 212 \$	(20 071) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	24 141 \$	(20 071) \$

	Juste valeur au 1 ^{er} janv. 2024	Total des gains (pertes) de réévaluation pour la période	Variations		Transferts		Juste valeur au 30 sept. 2024	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/ annulations	Vers le niveau 3	Depuis le niveau 3		
Actifs évalués à la juste valeur								
Bons de souscription	21 939 \$	(15 601) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	6 338 \$	(15 601) \$
	21 939 \$	(15 601) \$	– \$	– \$	– \$	– \$	6,338 \$	(15 601) \$

	Juste valeur au 1 ^{er} janv. 2023	Total des gains (pertes) de réévaluation pour la période	Variations		Transferts		Juste valeur au 30 sept. 2023	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/ annulations	Vers le niveau 3	Depuis le niveau 3		
Actifs évalués à la juste valeur								
Bons de souscription	20 946 \$	3 195 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	24 141 \$	3 195 \$
	20 946 \$	3 195 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	24 141 \$	3 195 \$

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Notes annexes (non audité)

Trimestre et période de neuf mois clos le 30 septembre 2024

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

7. Gestion des risques financiers (suite)

Le tableau suivant résume l'incidence potentielle des données d'entrée non observables utilisées dans l'estimation de la juste valeur des bons de souscription (« test de sensibilité ») : la volatilité et l'escompte pour absence de négociabilité. Pour estimer l'escompte pour absence de négociabilité, un modèle d'évaluation des options de vente de Finnerty a été utilisé. La seule donnée non observable utilisée dans l'estimation de l'escompte pour absence de négociabilité est la volatilité des actifs sous-jacents. Par conséquent, pour effectuer les tests de sensibilité pour les volatilités utilisées dans l'évaluation des bons de souscription et l'estimation de l'escompte pour absence de négociabilité, une variation de +/- 10 % a été appliquée à la donnée non observable, soit la volatilité historique de l'action sous-jacente.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs de niveau 3

	30 septembre 2024		31 décembre 2023	
	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur
Actifs évalués à la juste valeur				
Bons de souscription	1 793 \$	1 885 \$	2 406 \$	2 974 \$
	1 793 \$	1 885 \$	2 406 \$	2 974 \$